

<b>LEADER 2014-2020</b>	<b>GAL du Pays des 7 Rivières</b>	
<b>FICHE ACTION N°1</b>	<b>Paysages, biodiversité et ressources naturelles</b> <b>Volet C : Ressource forestière</b>	
<b>SOUS-MESURE</b>	19.2 – Aide à la mise en œuvre d’opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux	
<b>DATE D’EFFET</b>	13/11/2019	
<b>1. DESCRIPTION GÉNÉRALE ET LOGIQUE D’INTERVENTION</b>		
<b>a) Champs en option suivant les orientations stratégiques choisies par LEADER dans chaque AG</b>		
<p><b>Priorités du RDR</b></p> <p>1. Favoriser le transfert de connaissances et l'innovation dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie, ainsi que dans les zones rurales ;</p> <p>3. Promouvoir l’organisation de la chaîne alimentaire, y compris la transformation et la commercialisation des produits agricoles, le bien-être des animaux ainsi que la gestion des risques dans le secteur de l’agriculture :</p> <p style="padding-left: 40px;">a) Améliorer la compétitivité des producteurs primaires en les intégrant mieux dans la chaîne agroalimentaire au moyen des programmes de qualité, en conférant une valeur ajoutée aux produits agricoles, et par le biais de la promotion des circuits d'approvisionnement courts, des groupements et des organisations de producteurs et des organisations interprofessionnelles ;</p> <p>5. Promouvoir l'utilisation efficace des ressources et soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de CO 2 et résiliente aux changements climatiques, dans les secteurs agricole et alimentaire ainsi que dans le secteur de la foresterie ;</p> <p>6. Promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique :</p> <p style="padding-left: 40px;">b) Promouvoir le développement local dans les zones rurales.</p>		
<b>b) Contexte</b>		
	<b>Points forts</b>	<b>Points faibles</b>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Un cadre de vie préservé et attractif.</li> <li>▪ Une économie agricole très présente et une forte dominance des exploitations en polyculture-élevage.</li> <li>▪ Conditions pédoclimatiques favorables.</li> <li>▪ Plus de 40% de la surface du Pays est recouverte par la forêt (valeur économique et écologique).</li> <li>▪ Le Pays a lancé une dynamique de réflexion via le PCET.</li> <li>▪ Une évolution des mentalités : besoin d’un retour aux produits sains.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Qualités du territoire méconnues par les habitants et les touristes.</li> <li>▪ Simplification des paysages, dégradation des espaces et des ressources.</li> <li>▪ Conflits d’usage et problématique du foncier.</li> <li>▪ Difficultés dans le secteur agricole : manque de visibilité sur l’avenir.</li> <li>▪ 35% GES sur le Pays sont d’origine agricole.</li> <li>▪ Impact des modes de cultures sur les abeilles.</li> <li>▪ Peu de valorisation des circuits courts et de la diversification agricole.</li> <li>▪ Des filières non structurées au niveau des circuits courts : agricoles et forestiers.</li> <li>▪ La forêt privée, 46% de la forêt totale, est morcelée et mal exploitée.</li> </ul>
<b>c) Objectifs stratégiques et opérationnels</b>		

<p><b>Objectifs stratégiques</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Préserver et valoriser les ressources naturelles et culturelles identitaires du territoire et renforcer leur impact sur l'économie locale.</li> <li>▪ Réduire notre impact sur l'environnement et soutenir de nouvelles pratiques d'adaptation au changement climatique.</li> </ul>
<p><b>Objectifs opérationnels</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Encourager les pratiques responsables en faveur de la préservation de la biodiversité.</li> <li>▪ Diversifier les activités des exploitants agricoles et contribuer au développement des circuits courts.</li> <li>▪ Favoriser une gestion durable de la ressource sylvicole notamment en forêt privée.</li> <li>▪ Accompagner la mise en réseau, améliorer la communication et renforcer les compétences des acteurs.</li> </ul>
<p><b>d) Effets attendus sur le territoire</b></p>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ La population est plus respectueuse de l'environnement et développe des pratiques écoresponsables.</li> <li>▪ Le territoire est plus agréable à vivre, les habitants se sentent « d'ici » et les liens de solidarité entre les populations sont plus importants.</li> <li>▪ L'ensemble des partenaires travaillent en réseau et l'ingénierie territoriale est mutualisée.</li> <li>▪ De nouvelles filières économiques : agricoles, sylvicoles et artisanales sont structurées et sont créatrices de richesses.</li> <li>▪ Des projets collectifs innovants se sont développés et apportent une réponse en matière de commercialisation.</li> </ul>	
<p><b>2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS</b></p>	
<p>Actions permettant d'agir en faveur de la restructuration foncière et d'améliorer la valorisation de la ressource forestière, notamment privée, par la mise en place de partenariats et/ou d'outils innovants ou inédits :</p> <p>2.1 Faciliter la gestion des massifs forestiers et la mobilisation de la ressource bois par l'animation de Plan de Développement de Massif ou équivalent.</p> <p>2.2 Action, méthode, approche innovantes permettant la création et la mise en œuvre de partenariats et/ou d'outils complémentaires à ceux déjà existants pour agir sur la restructuration du foncier forestier morcelé.</p>	
<p><b>3. TYPE DE SOUTIEN</b></p>	
<p>Subvention</p>	
<p><b>4. LIENS AVEC D'AUTRES RÉGLEMENTATIONS</b></p>	
<p>Région Franche-Comté <i>FEADER - PDR</i></p>	<p>Mesure 16.7B du PDR « Elaboration et animation de stratégie locale de développement forestier » : les projets en lien avec les thématiques de la fiche action sont fléchés sur LEADER. Les actions hors thématiques de la fiche sont fléchées sur le FEADER dans le cadre du Programme de Développement Rural Franche Comté.</p> <p>Mesure 4.3C du PDR « Restructuration foncière forestière » : les projets en lien avec les thématiques de la fiche action sont fléchés sur LEADER. Les actions hors thématiques de la fiche sont fléchées sur le FEADER dans le cadre du PDR.</p> <p>Les infrastructures liées à l'évolution et à l'adaptation de la foresterie (mesure 4.3B),</p>

les investissements connexes aux aménagements fonciers (mesure 4.3D), les investissements dans le développement des zones forestières et amélioration de la viabilité des forêts (mesure 8), sont prises en compte dans le cadre du PDR FC.

## 5. BÉNÉFICIAIRES ELIGIBLES

- EPCI.
- Collectivités Territoriales.
- Associations de droit public.
- Associations de droit privé.
- Organismes (publics ou privés) qui assurent des activités d’animation, de démonstration, d’information et de sensibilisation dans le secteur forestier :
  - Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF).
  - Maison Familiale et Rurale (MFR).
  - Centre de Formation pour Apprentis (CFA).
  - Université.
  - Centre Régional de l’Innovation et du Transfert de Technologies pour les industries du Bois (CRITT).

## 6. DEPENSES ELIGIBLES

### Dépenses immatérielles

- Etudes de faisabilité, d’opportunité, diagnostics liés à l’opération.
- Frais de communication :
  - Conception d’outils web, numérique et papier.
  - Réalisation, édition et impression de documents et supports de communication.
  - Campagnes de communication : diffusion presse, emailing, frais postaux.
- Prestations intellectuelles :
  - Conception ou acquisition de logiciels informatiques et/ou de bases de données.
- Frais d’organisation d’évènements :
  - Prestations extérieures : travail d’animation de la démarche.
  - Frais de formation (y compris bénévoles), d’actions de sensibilisation et de conseil.
  - Frais de location de salle et de matériels (mobilier, sonorisation, matériel d’exposition, abri pliant portatif).
- Frais de rémunération :
  - Salaires bruts et charges patronales.
- Frais professionnels liés au temps de travail consacré à l’opération
  - Frais de déplacements (réel ou forfait).
  - Frais de restauration (réel ou forfait).
  - Frais d’hébergement (réel ou forfait).
- Frais de formation liés à l’opération financée.
- Frais d’acte notarié (frais d’inscription aux hypothèques non éligibles).
- Prestations extérieures dans le cadre de l’élaboration et de l’animation d’un Plan de Développement de Massif ou outil équivalent.

Un projet portant uniquement sur des coûts liés aux frais d’actes notariés est inéligible au programme LEADER mais peut élarger au FEADER dans le cadre du

	Programme de Développement Rural Franche Comté.
<b>7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ</b>	
<b>Type d'opération 2.1</b> : l'opération doit porter sur un ensemble forestier inférieur à 100 hectares.	
<b>8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPÉRATIONS</b>	
<p>Le GAL se réserve la possibilité de sélectionner les projets en prenant appui sur une grille de sélection établie et validée par le comité de programmation :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- soit par appels à projets,</li><li>- soit au fil de l'eau.</li></ul> <p>La grille de sélection est jointe en annexe du formulaire de demande de subvention et s'appuie sur les grands principes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Qualité du partenariat et nombre de partenaires impliqués.</li><li>- Complémentarité du projet avec l'existant.</li><li>- Le projet implique les publics cibles (propriétaires forestiers).</li></ul> <p>Les projets sont classés par ordre décroissant de points, les uns par rapport aux autres. Les projets sont retenus selon l'ordre de classement, sous respect de l'obtention d'une note minimale et dans la limite des crédits disponibles.</p>	
<b>9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE</b>	
<p>Taux maximum d'aide publique :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- MO public et structure reconnue Organisme Qualifié de Droit Public : 100%.</li><li>- MO privé : 80%.</li></ul> <p>Taux de co-financement FEADER : 80% des aides publiques co-finançables.</p> <p>Assiette des dépenses éligibles plafonnée à 100 000 € par dossier.</p> <p><b>Frais de rémunération dans le cadre du soutien à la création de poste :</b> Aide dégressive sur 3 ans maximum. Assiette des dépenses éligibles plafonnée à 30 000 € l'année 1, 26 000 € l'année 2, 23 000 € l'année 3.</p> <p>Pour chaque période de sélection des projets, des taux d'aide publique fixes seront définis. Un système de modulation de ce taux fixe pourra être établi, par exemple par type de projets ou par type de porteurs. Le taux d'aide publique fixe ainsi défini sera compatible avec le maximum autorisé par cette fiche et avec le taux du régime d'aide d'état appliqué audit dossier qui pourra être plus contraignant.</p>	
<b>10. INFORMATIONS SPÉCIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION</b>	
<b>a) Suivi sur toute la durée de la programmation</b>	
<p>Nombre de projets de valorisation de la ressource forestière : 2. Nombre d'actions d'information-sensibilisation réalisées : 5. Nombre d'emplois créés : 3 (valable pour l'ensemble des volets de la fiche action n°1).</p>	